

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE334

présenté par

M. Cinieri, M. Abad, M. Brun, M. Cordier, Mme Louwagie, Mme Poletti, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Pierre Vigier et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

I. – Le 2° de l'article L. 5143-2 du code de la santé publique est abrogé.

II. – Le premier alinéa de l'article L. 5143-4 est complété par la phrase suivante : « Est interdite la prescription des antibiotiques d'importance critique mentionnés à l'article L. 5144-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'efficacité des antibiotiques est aujourd'hui menacée dès lors que les bactéries pathogènes deviennent toujours plus résistantes. Ce phénomène d'antibiorésistance aux traitements cause chaque année 25000 décès en Europe. A l'origine de ce problème se trouvent les prescriptions trop fréquentes d'antibiotiques en médecine humaine, mais aussi dans les élevages qui, à eux seuls, sont responsables de 63% des consommations d'antibiotiques en France.

Cet amendement propose par conséquent de découpler la prescription des antibiotiques et leur vente par les médecins vétérinaires, garante d'une prescription objective et raisonnée d'antibiotiques aux animaux.

Il vise par ailleurs à interdire la prescription des antibiotiques d'importance critique, définis comme les antibiotiques utilisés en derniers recours en médecine humaine.